

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 299

**Création d'un tarif pour la diffusion et la présentation d'un film
par l'association Connaissance du Monde dans le cadre de la Semaine Bleue**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance, sur proposition du Conseil des Aînés, de s'associer à la Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et personnes âgées, pour la deuxième année consécutive,

Considérant la proposition de l'association Connaissance du Monde de diffuser et présenter à cette occasion le film « Chine, les sirènes du fleuve Yangzi » au cinéma municipal La Fauvette,

Considérant la nécessité de fixer un tarif relatif aux droits d'entrée pour la diffusion de ce film le 3 octobre 2023 au cinéma municipal La Fauvette,

DECIDE

Article 1 : Le tarif relatif aux droits d'entrée pour la diffusion du film « Chine, les sirènes du fleuve Yangzi » au cinéma La Fauvette le 3 octobre 2023 sera le suivant :

Désignation	Tarif
Droit d'entrée pour la diffusion du film « Chine, les sirènes du fleuve Yangzi »	5 €

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de l'Espace Amitié l'Escapade.

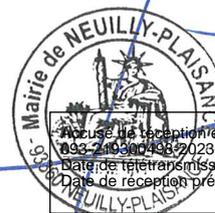
Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 7 septembre 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 12 / 09 / 2023

Accuse de réception en préfecture
093-240900438-20230907-DM-DGS-2023299-AR
Date de réception : 12/09/2023
Date de réception en préfecture : 12/09/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)